

MODALITÉS DU JEU-CONCOURS « #DéfiSnapBac »

ARTICLE 1 : OBJET

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 110 rue de Grenelle, 75007 PARIS (ci-après l' « Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur Snapchat se déroulant du mercredi 05 avril 10 :00 au mercredi 12 avril 17 :00 et du jeudi 11 mai 2017 10:00 au jeudi 18 mai 2017 17:00, intitulé « #DéfiSnapBac », au cours duquel les participants sont invités à mettre en scène leur état d'esprit pendant les révisions du baccalauréat.

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement par les participants, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de 13 (treize) ans minimum résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Snapchat, condition indispensable pour pouvoir envoyer ses photos dans l'application susnommée.

Ne sont pas autorisés à participer à ce jeu-concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ou les salariés de l'Organisateur.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'autorisation préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation avant d'adresser à un gagnant mineur sa dotation. L'impossibilité de fournir cette autorisation entraîne l'annulation des participations et des dotations.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même email) sur toute la durée du jeu-concours définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours « #DéfiSnapBac », le participant doit :

- Se connecter via l'application mobile Snapchat préalablement téléchargée gratuitement sur son téléphone mobile ;
- Se connecter à son compte personnel Snapchat ;
- Ajouter le compte « EducationFrance » à ses contacts sur Snapchat (<https://www.snapchat.com/add/educationfrance>) ;

- Le jeu-concours sera annoncé via la fonctionnalité « Snapchat Story » : les adhérents pourront voir le défi photo en accédant au menu « Stories » et devront ensuite cliquer sur « EducationFrance » pour que le défi soit dévoilé ;
- Envoyer une photographie originale en relation avec le défi lancé (à savoir mettre en scène son état d'esprit pendant les révisions du baccalauréat) au compte « EducationFrance ».

Chaque photographie devra avoir été envoyée via Snapchat pendant la période du concours. Aucune participation par courrier, mail ou autre moyen de communication en-dehors de l'application Snapchat ne sera prise en compte.

Le fait d'envoyer une photographie à l'Organisateur implique l'acceptation du règlement qui sera consultable à l'adresse URL suivante :

<http://quandjepasselebac.education.fr/jeu-concours-snapchat/>

Pour que la participation soit valide, la photographie ne doit pas être constitutive de contenu à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ; constituant une violation de tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui ; portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ; et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le participant s'engage à fournir une photographie dont il est l'auteur ou pour laquelle il détient les droits d'auteur. Il s'interdit par conséquent d'utiliser des photos dont les droits appartiennent à des tiers. Il reconnaît également que toute personne apparaissant sur la photographie et dont le visage peut être identifié a donné préalablement son autorisation expresse et qu'il devra fournir sur simple demande de l'Organisateur.

La participation est individuelle. Les participants pourront envoyer plusieurs photographies, mais une seule participation sera enregistrée par compte Snapchat. Sera considéré comme participant le détenteur du compte Snapchat qui aura envoyé la photographie au compte « EducationFrance ».

En participant, le participant autorise d'ores et déjà l'Organisateur à diffuser pour une durée de 1 an la photographie et le pseudo du participant et de toute personne présente sur la photographie en vue de leur reprise sur le compte Snapchat, la page Facebook, le compte Twitter et les sites quandjepasselebac.education.fr et education.gouv.fr, à compter de la publication, sans que cette autorisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque. A la suite de cette période d'un an, l'Organisateur ne sera plus autorisé à faire de nouveaux usages de la photographie. En revanche, les usages réalisés pendant cette période d'un an pourront perdurer.

Dans le cadre de la participation d'un mineur, cette autorisation suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Les frais de participation au jeu-concours (en ce notamment compris les frais de connexion internet) ne sont pas remboursés aux participants.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Chaque photographie reçue sur le compte Snapchat « EducationFrance » sera soumise à une capture d'écran. A l'issue du jeu-concours, les photos les plus originales et les plus créatives seront sélectionnées par un jury composé de l'équipe de la Délégation à la communication du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'appréciation des photos par le jury se fera au regard de la qualité, de l'originalité et de la créativité des photos.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en-dehors des délais définis à l'article 1, celles ne respectant pas la forme des participations définie à l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Les gagnants certifient que leurs coordonnées envoyées à l'Organisateur sont exactes. Les gagnants sont informés que les informations qui leur sont demandées lors du jeu-concours sont nécessaires à l'attribution des dotations. Les gagnants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des dotations.

ARTICLE 5 : DOTATION

Les gagnants du jeu-concours « #DéfiSnapBac », désignés dans les conditions décrites dans l'article 4, auront le droit à titre de dotation, à :

- Prix premier défi se déroulant du mercredi 5 avril 2017 10:00 au mercredi 12 avril 2017 17:00 : une Carte cadeau dans une enseigne culturelle (musique, littérature, cinéma, jeu vidéo, high tech) d'une valeur de 350€ ;
- Prix du second défi se déroulant du jeudi 11 mai 2017 10:00 au jeudi 18 mai 2017 17:00 : une Carte cadeau dans une enseigne culturelle (musique, littérature, cinéma, jeu vidéo, high tech) d'une valeur de 350€ ;

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 : RETRAITS DES DOTATIONS

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit dans l'article 5, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires au retrait ou à l'envoi de leur dotation via une notification par message privé sur Snapchat.

A défaut de réception de ses coordonnées dans les 7 (sept) jours suivant la première prise de contact par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de sa dotation, laquelle sera automatiquement attribuée à 1 (un) gagnant suppléant.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise de la dotation seront donnés en temps utiles aux gagnants.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

ARTICLE 7 : LIMITATIONS RESPONSABILITÉ

La participation au jeu-concours «#DéfiSnapBac » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des applications mobiles, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, l'interrogation ou le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Snapchat. La société Snapchat ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Toute participation au jeu-concours entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'arbitrage de l'Organisateur, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.